

Rapport N° 2022/82

Crédits supplémentaires 2^e série au budget 2022

Demande de crédits supplémentaires pour un montant total de CHF 900'000.- au budget 2022, compensés à hauteur de CHF 760'100.-, soit un montant net de CHF 139'900.-

Nyon, le 24 février 2023

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (ci-après Cofin) s'est réunie le 9 janvier 2023 à la salle de la Bretèche, Place du Château à Nyon pour examiner le préavis N°2022/82. Étaient présent-e-s Mesdames Chloé Besse, Monique Chevallay Piguët, Laure Damsas, Taina Pieren et Messieurs Marius Diserens, Alexander Federau, Yves Félix (Président), Yann Fagnoli, Pierre Girard, Olivier Monge (Rapporteur) et Olivier Riesen. Armelle DuPasquier était excusée.

La Cofin a reçu Monsieur le Municipal Claude Uldry et Madame la Cheffe du Service des finances Ying Cottier. La commission les remercie pour leur présence et pour les réponses apportées.

Préambule

Il convient de rappeler que les crédits supplémentaires inférieurs ou égaux à CHF 50'000.- sont de la compétence de la Municipalité et font l'objet d'une décision ad hoc de cette dernière.

Dans ce préavis, les dépassements concernent le :

- Service de la culture : un dépassement partiellement compensé lié à l'engagement de personnel auxiliaire afin de pallier une absence pour congé sans solde ainsi que des absences maladie ;
- Services des Sports, manifestations et maintenance : un dépassement entièrement compensé lié à l'engagement de personnel d'auxiliaire pour faire face à des absences maladie et un congé sans solde ;
- Services industriels : deux dépassements entièrement compensés, le premier lié à des travaux privés sur le site d'un client et l'autre dû à l'engagement de personnel temporaire pour pallier une absence maladie longue durée dans l'unité de conformité et de comptage ;
- Service des ressources humaines : un dépassement entièrement compensé lié à l'engagement de personnel auxiliaire pour pallier des absences maladie et un congé maternité, ainsi qu'un dépassement partiellement compensé surtout lié au versement d'une indemnité de départ ;
- Service de l'environnement : trois dépassements, dont deux entièrement compensés. Le premier concerne l'achat de matériel arrivant en fin de vie (motofaucheuse, broyeur, batteries), le second, l'engagement de personnel auxiliaire afin de pallier des absences maladie et accident au sein du service. Le troisième dépassement, partiellement compensé, concerne l'entretien du domaine public (opération Phébus 2, achat d'arbres).

Mme Cottier précise qu'une grande partie de ces crédits sont compensés.

1) Service de la culture

(Personnel auxiliaire)

Il s'agit d'heures payées pour l'accueil et la surveillance des 3 musées pour un congé non payé sans solde et des absences maladie. Il y a un délai de carence de 30 jours durant laquelle la Ville ne reçoit rien pour l'APG, ce qui fait que les absences de courte durée sont parfois difficiles à compenser.

2) Service des sports, manifestations et maintenances

(Personnel auxiliaire)

Cela concerne des maladies et accidents pour des agents de propreté, d'entretien ou d'installation.

Les montants de l'assurance maladie se font dans les chapitres RH et les montants accident dans le service concerné.

3) Services industriels

(Achats matériel pour ventes à particuliers)

Les Services industriels ont entrepris des travaux privés sur le site d'un client. Aucun dépassement n'est à prévoir, les travaux étant entièrement refacturés au client.

(Personnel temporaire)

Il s'agit d'une installation qui a nécessité des électriciens d'une agence de placement. Entièrement compensé.

4) Services des ressources humaines

(Personnel fixe)

Sur ces dépassements, il y a les indemnités de la convention de départ du chef de service RH notamment. Il a aussi été malade et cela a été partiellement compensé par les APG.

(Personnel auxiliaire)

Le service a fait appel à du personnel auxiliaire afin de pallier des absences maladie et un congé maternité.

5) Services de l'environnement

(Achats machines, matériel)

Remplacement d'une motofaucheuse, d'un broyeur et de batteries pour souffleuses. Le dépassement de CHF 80'000.- est entièrement compensé par des non dépenses dans des comptes de nature 3145 « entretien » dans d'autres chapitres du service. La compensation ne concerne pas le compte cimetière 441.

(Entretien surfaces domaine public)

Compensation dans le compte 3145 : il y a eu la sécheresse, donc une baisse exceptionnelle du nombre de tontes de pelouse, ce qui a permis de compenser. Ensuite, avec le nouveau Chef de service, il y a une volonté de moins externaliser l'entretien, ce qui engendre des économies !

Compte 440.3145.00 : l'exemple du Square Perdtemps est cité. Son entretien était prévu au budget, mais pas de manière suffisante.

Compte 440.3145.03 : dépassement lié à l'opération Phoebus 2 (il n'était pas budgétisé en 2022, mais maintenant il est inscrit au budget 2023).

Le budget 2023 est plus fidèle à la réalité des projets en cours, surtout pour l'entretien des espaces verts (notamment pour les installations temporaires, square Perdtemps, Grande jetée, etc.). Avec le recul, le budget 2023 sera nettement augmenté. Il reflètera mieux la réalité.

(Personnel auxiliaire)

Dû à des absences maladie et accident au sein du service. Entièrement compensé.

Discussions

Le congé sans solde concerne une personne fixe, et c'est une personne auxiliaire qui a été embauchée. Souvent, ces congés sans solde concernent des maternités avec 4 à 5 demandes par an dans toute l'administration. Ils diminuent les comptes 3011 et augmentent les comptes 3012.

A propos des indemnités de départ du chef de service des RH :

Il a été malade, est revenu à 50%, retombé en maladie et revenu à 30%.

La Municipalité avait négocié son départ avec un délai de 3 mois, libéré de suite, malgré le fait qu'il avait trouvé un nouvel emploi entre temps. N'était-il donc pas parti de son plein gré ?

La convention était déjà signée... C'est la seule indemnité liée à la crise qui a été versée. Il y a toujours une personne avec laquelle il y a un litige (ils cherchent à la remettre dans un autre service).

Le montant a-t-il été communiqué au Conseil dans le préavis n°2022/87 « Difficultés internes : sortie de crise » ?

La réponse est négative, l'annexe du préavis liste les frais des mandats en lien avec l'affaire.

Un point de situation sera donné au bouclage des comptes 2022.

Enfin, la Cofin est informée au sujet de l'état de la dette au 31.12.2022. Elle reste sous la barre psychologique des 300 millions de francs avec un montant de CHF 298.7 millions.

Conclusion

A cette période de l'année, la Cofin est régulièrement amenée à se prononcer sur la 2^e série des crédits supplémentaires. Elle comprend tout à fait leur pertinence et importance au bon fonctionnement de la commune et elle invite unanimement le Conseil communal à les accepter.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 2022/82 concernant les crédits supplémentaires - 2^e série au budget 2022,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer au Service de la culture un crédit supplémentaire de CHF 50'000.-, partiellement compensé comme suit :
Compte N° 157.3012.00 – *Musées : ressources transversales - Salaires personnel auxiliaire* CHF 50'000.-
Compensé par :
Compte N° 155.3011.00 – *Musée du Léman : Traitements* CHF -4'600.-
Compte N° 130.4361.00 – *Service du personnel : Remboursement de traitements* CHF -22'500.-

Effet "net" du crédit CHF **22'900.-**

2. d'octroyer au Service des sports, manifestations et maintenance un crédit supplémentaire de CHF 100'000.- entièrement compensé comme suit :
Compte N° 340.3012.00 – *Maintenance : Salaires personnel auxiliaire* CHF 100'000.-
Compensé par :
Compte N° 340.4361.00 – *Maintenance : Remboursement de traitements* CHF -29'000.-
Compte N° 130.4361.00 – *Service du personnel : Remboursement de traitements* CHF -71'000.-

Effet "net" du crédit CHF **0.-**

3. d'octroyer aux Services industriels deux crédits supplémentaires de CHF 270'000.- et CHF 79'000.- respectivement, entièrement compensés comme suit :
Compte N° 810.3135.00 – *Service des eaux : Achats matériel pour ventes à particuliers* CHF 270'000.-
Compensé par :
Compte N° 810.4356.01 – *Service des eaux : Ventes marchandises à particuliers* CHF -270'000.-

Effet "net" du crédit CHF **0.-**

Compte N° 820.3080.00 – *Coûts d'exploitation du réseau : Personnel temporaire* CHF 79'000.-
Compensé par :
Compte N° 130.4361.00 – *Service du personnel : Remboursement de traitements* CHF -79'000.-

Effet "net" du crédit CHF **0.-**

4. d'octroyer au Service des ressources humaines deux crédits supplémentaires de respectivement CHF 80'000.- et CHF 98'000.- partiellement compensés comme suit :
Compte N° 130.3011.00 – *Service du personnel : Traitement* CHF 80'000.-
Compensé par :
Compte N° 130.4361.00 – *Service du personnel : Remboursements traitements* CHF -12'000.-

Effet "net" du crédit CHF **68'000.-**

Compte N° 130.3012.00 – *Service du personnel : Salaires personnel auxiliaire* CHF 98'000.-
Compensé par :
Compte N° 130.4361.00 – *Service du personnel : Remboursement de traitements* CHF -98'000.-

Effet "net" du crédit CHF **0.-**

5. d'octroyer au Service de l'environnement trois crédits supplémentaires de respectivement CHF 80'000.-, CHF 79'000.- et 64'000.- partiellement compensés comme suit :

Compte N° 440.3114.00 – <i>Service de l'environnement : Achats machines, matériel</i>	CHF	80'000.-
<i>Compensé par :</i>		
Compte N° 171.3145.00 – <i>Piscine de Colovray : Entretien travaux Espaces Verts</i>	CHF	-20'000.-
Compte N° 175.3145.00 – <i>Stade de Marens : Entretien travaux Espaces Verts</i>	CHF	-15'000.-
Compte N° 341.3145.00 – <i>Bâtiments scolaires primaires : Entretien travaux Espaces Verts</i>	CHF	-20'000.-
Compte N° 440.3145.02 – <i>Service de l'environnement : Entretien installations existantes</i>	CHF	-25'000.-
Effet "net" du crédit	CHF	0.-
Compte N° 440.3145.03 – <i>Service de l'environnement : Entretien surfaces domaine public</i>	CHF	79'000.-
<i>Compensé par :</i>		
Compte N° 174.3145.00 – <i>Centre sportif le Rocher : Entretien travaux Espaces Verts</i>	CHF	-3'000.-
Compte N° 355.3145.00 – <i>Bâtiments patrimoine financier : Entretien travaux Espaces Verts</i>	CHF	-12'000.-
Compte N° 430.3145.00 – <i>Réseau routier : Entretien aménagements extérieurs</i>	CHF	-11'000.-
Compte N° 440.3145.05 – <i>Service de l'environnement : Créations et restaurations</i>	CHF	-2'000.-
Compte N° 650.3145.00 – <i>Service du feu : Entretien travaux Espaces Verts</i>	CHF	-2'000.-
Effet "net" du crédit	CHF	49'000.-
Compte N° 440.3012.00 – <i>Service de l'environnement : Salaires personnel auxiliaire</i>	CHF	64'000.-
<i>Compensé par :</i>		
Compte N° 130.4361.00 – <i>Service du personnel : Remboursement de traitements</i>	CHF	-22'000.-
Compte N° 440.4361.00 – <i>Service de l'environnement : Remboursement de traitements</i>	CHF	-42'000.-
Effet "net" du crédit	CHF	0.-

La Commission

Mesdames

Besse Chloé, Chevally Piguet Monique, Damtsas Laure, DuPasquier Armelle, Pieren Taïna

Messieurs

Diserens Marius, Federau Alexander, Félix Yves (Président), Fagnoli Yann, Girard Pierre
Monge Olivier (Rapporteur)